

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 13 JUIN 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de juin deux mille douze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Le préfet de la M.R.C., M. Gilles Dolbec, constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres de même qu'au public.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

12902-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 E) : Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville : Règlements 427-02 et 428-05.
2. Ajout du point 1.1.1 F) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 1064, 1068 et 1085.
- 3.- Ajout du document 6A au point 2.1.1.
- 4.- Ajout du point 2.1.4 : Autorisation à l'engagement d'un expert en télécommunications pour réaliser une étude des besoins pour la couverture du territoire du Haut-Richelieu.
5. Ajout du document 11 au point 3.3 B).
- 6.- Ajout du document 13 au point 3.4 B).
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

12903-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 9 mai 2012 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PV2012-06-13

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Venise-en-Québec**

A.1 **Règlement 372-2012**

12904-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 372-2012 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 373-2012**

12905-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 373-2012 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois**

B.1 **Règlement 401-8**

12906-12 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 401-8 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2012-06-13

B.2 **Règlement 401-9**

12907-12 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu émet un avis de non-conformité relatif au règlement 401-9 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement ne respecte pas les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire en ce qui a trait à la réduction de la bande de protection à 10 mètres pour la zone d'érosion identifiée le long de la Décharge des Vingt traversant le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois. La municipalité devra se conformer aux dispositions du document complémentaire en prévoyant qu'aucune construction principale n'est permise à moins de 15 mètres des rives en zone d'érosion.

ADOPTÉE

C) **Demande d'avis de la CPTAQ -
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (dossier 402729) - Article 62**

12908-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que la demande de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur d'Hydro-Québec une superficie de 13 869,7 m² sur le lot 3 626 242 du cadastre du Québec situé dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que déposé au dossier 402729 de la CPTAQ, ne va à l'encontre d'aucune disposition du schéma d'aménagement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

D) **CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture -
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (dossier 402651) - Article 62**

12909-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu confirme que le remplacement par le ministère des Transports du Québec de deux ponceaux sous la route 133 afin d'améliorer le drainage des eaux de la chaussée, sur une superficie d'environ 138,9 m² d'une partie du lot 3 613 025 du cadastre du Québec situé dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que déposé au dossier 402651 de la CPTAQ, ne va à l'encontre d'aucune disposition du schéma d'aménagement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

E) **Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville**

E.1 **Règlement 427-02**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a modifié ses règlements d'urbanisme en vue de se conformer au règlement 467 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE;

PV2012-06-13

12910-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 427-02 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E.2 Règlement 428-05

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a modifié ses règlements d'urbanisme en vue de se conformer au règlement 467 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE;

12911-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 428-05 de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

F) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

F.1 Règlement 1064

12912-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1064 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2012-06-13

F.2 Règlement 1068

12913-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1068 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

F.3 Règlement 1085

12914-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1085 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 Développement économique

1.2.1 Pacte rural 2007-2014 - Demandes d'aide financière

**A) Municipalité d'Henryville -
Projet «Matériel de psychomotricité pour le préscolaire»**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Henryville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Matériel de psychomotricité pour le préscolaire»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la M.R.C. et de l'agent rural;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

EN CONSÉQUENCE;

12915-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

PV2012-06-13

Résolution 12915-12 - suite

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par la municipalité d'Henryville pour le projet «Matériel de psychomotricité pour le préscolaire», le tout pour un montant de 695,60\$;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

**B) Municipalité de Venise-en-Québec -
Projet «Prolongement de la voie cyclable et halte cyclable»**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Prolongement de la voie cyclable et halte cyclable»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la M.R.C. et de l'agent rural;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

EN CONSÉQUENCE;

12916-12

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau, la représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne participant pas à cette décision considérant l'application du règlement 453 adopté le 12 décembre 2007,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par la municipalité de Venise-en-Québec pour le projet «Prolongement de la voie cyclable et halte cyclable», le tout pour un montant de 88 445,81\$;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

1.3 Gestion intégrée des matières résiduelles

1.3.1 Présentation du rapport annuel 2011 de Compo-Haut-Richelieu inc.

Mme Christiane Marcoux, présidente de Compo-Haut-Richelieu inc., dépose à l'ensemble des membres un exemplaire du rapport annuel 2011. Cette dernière commente les résultats du rapport.

PV2012-06-13

1.3.2 Assemblée générale annuelle de Compo-Haut-Richelieu inc. - Délégation

12917-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu nomme M. Gilles Dolbec, préfet, ou en son absence, le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, à titre de «fondé de pouvoir» dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.3.3 M.R.C. Memphrémagog - Révision des PGMR

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et le respect des principes du développement durable constituent des priorités amorcées dans le cadre de la révision des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR), conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la révision des PGMR a dû être suspendue faute de directives de la part du gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'il y a consensus à l'effet que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le plan d'action 2011-2015, adoptés en mars 2011, établissent des objectifs suffisamment clairs pouvant amener les M.R.C. à réviser leur PGMR en vue de les finaliser en 2012;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP doit faire connaître incessamment des lignes directrices pour mener à terme le processus de révision des PGMR et en assurer la conformité;

CONSIDÉRANT QUE les lignes directrices doivent aussi informer les municipalités des moyens mis à leur disposition pour gérer les matières résiduelles provenant des institutions, commerces et industries (ICI) ainsi que les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT QUE le soutien du gouvernement au milieu municipal en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles est incomplet depuis la fin de la précédente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

EN CONSÉQUENCE;

12918-12 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la M.R.C. de Memphrémagog afin que le MDDEP publie à court terme les lignes directrices permettant d'établir le cadre de conformité pour les Plans de gestion des matières résiduelles ainsi que le guide informant les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles provenant des secteurs ICI et CRD, le tout conformément au plan d'action 2011-2015 adopté par le gouvernement.

ADOPTÉE

1.4 Sécurité publique

1.4.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 19 mars 2012 sont déposés aux membres.

PV2012-06-13

Le président du comité de sécurité publique, M. Gérard Dutil, commente le rapport annuel d'activités 2011-2012 de la Sûreté du Québec, poste de la M.R.C. du Haut-Richelieu, déposé à chacun des membres du Conseil séance tenante.

Le directeur général résume les démarches intervenues auprès de la Sûreté du Québec afin qu'un poste autoroutier soit installé sur le territoire et ce, en considération du prolongement de l'autoroute 35 et la proximité de la frontière américaine. En l'occurrence, depuis un an et demi, les autorités de la Sûreté du Québec en collaboration avec le ministère des Transports du Québec réalisent une étude de la desserte autoroutière de la Montérégie et n'envisagent pas à ce jour l'implantation d'un tel poste sur le territoire du Haut-Richelieu. Les autorités gouvernementales privilégient plutôt l'implantation de nouveaux postes dans la rive sud immédiate de Montréal malgré une hausse de l'achalandage sur l'autoroute 35 pouvant aller jusqu'à 80 000 passages.

L'inspecteur Pellerin, responsable du Haut-Richelieu, a expliqué que la représentation du Commandant du district a été modifiée de sorte que les directeurs des régions le représentent désormais par conséquent, les élus souhaitant adresser une demande au niveau du commandant doivent préalablement se référer à l'inspecteur Pellerin.

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

12919-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» totalisant un montant de 1 150 987,41\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 Entretien des pelouses et du terrain du siège social de la M.R.C.

A) Résiliation de contrat

12920-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu résilie le contrat accordé pour l'entretien des pelouses et du terrain du siège social par la résolution 1431-04-11 le 5 avril 2011.

ADOPTÉE

B) Octroi de contrat - Saison 2012

12921-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Clément Couture,

IL EST RÉSOLU:

PV2012-06-13

Résolution 12921-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu octroie le contrat d'entretien des pelouses et terrain du siège social de la M.R.C. du Haut-Richelieu à la firme F2 Entretien d'espace vert et ce, pour les saisons 2012, 2013 et 2014, totalisant un montant de 14 601,83\$, taxes incluses, le tout en conformité de sa soumission signée le 22 mai 2012;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis;

DE DEMANDER à la firme F2 Entretien d'espace vert de ne pas utiliser de pesticide;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.1.3 **Politique de gestion contractuelle -
Nomination relative aux appels d'offres**

12922-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu nomme le directeur général afin de lancer les appels d'offres requis, le tout conformément à l'article 4.1 A de la Politique de gestion contractuelle.

ADOPTÉE

2.1.4 **Étude relative aux télécommunications - Autorisation**

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu a compétence à l'égard du volet des télécommunications dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le volet des télécommunications fait partie des obligations retrouvées au plan de mise en œuvre de chaque municipalité afin de maintenir un lien de communication fiable;

CONSIDÉRANT QU'une étude sur la couverture du territoire, les équipements et les besoins en licences à être émises par Industries Canada doit être réalisée afin d'assurer l'atteinte de l'objectif fixé par le gouvernement pour ce volet;

EN CONSÉQUENCE;

12923-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le directeur général à procéder à l'engagement d'un expert en télécommunications afin de réaliser une étude et un plan directeur sur la couverture du territoire du Haut-Richelieu en ce qui a trait aux télécommunications des services de sécurité incendie et des besoins requis en licences à être émises par Industries Canada;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même le surplus affecté de la Partie I, réserve pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (59-131-10-007).

ADOPTÉE

PV2012-06-13

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Demande d'appui

A) M.R.C. de Témiscouata - SHQ - Programmes RénoVillage et PRU

CONSIDÉRANT QUE les programmes actuels offerts par la SHQ par l'entremise de mandataires ont permis de financer un nombre appréciable de rénovations importantes, urgentes et nécessaires pour maintenir un niveau de vie acceptable des logements en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE les programmes RénoVillage et PRU ont comme critère qu'un propriétaire qui a bénéficié une fois du programme ne peut y être admissible de nouveau malgré l'usure et le vieillissement du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE;

12924-12 Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la M.R.C. de Témiscouata afin que la Société d'Habitation du Québec assouplisse les critères d'admissibilité aux programmes RénoVillage et PRU afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier des programmes en présentant une nouvelle demande après un délai compatible avec la désuétude des bâtiments.

ADOPTÉE

3.0 COURS D'EAU

3.1 Digues et stations de pompage de la Rivière du Sud - Report de versement de quotes-parts

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique remboursera les coûts de réparation des digues de la Rivière du Sud causés par les inondations de 2011;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement aura un impact sur le montant de la quote-part 2012 établie par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour l'exécution des travaux de réparation;

CONSIDÉRANT la résolution 12683-11 entérinée par le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT la résolution 12820-12 entérinée par le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu suspendant le versement de la quote-part établie pour la réparation des digues de la Rivière du Sud suite aux inondations de 2011 et ce, jusqu'au 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à extensionner ce délai;

EN CONSÉQUENCE;

12925-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE modifier la résolution 12683-11 en ce qui a trait au versement dû le 15 mars 2012 pour le paiement de la quote-part établie pour la réparation des digues de la Rivière du Sud suite aux inondations de 2011;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu reporte le versement de la quote-part établie pour la réparation des digues de la Rivière du Sud suite aux inondations de 2011 jusqu'au 1^{er} novembre 2012.

ADOPTÉE

PV2012-06-13

**3.2 Décharge Brunelle - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une (1) soumission reçue, le tout intervenu le 5 juin 2012 suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à intervenir dans la Décharge Brunelle;

CONSIDÉRANT que la Décharge Brunelle est sous la compétence commune du Bureau de délégués des M.R.C. des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu et qu'une entente a été signée en vertu de l'article 109 de la LCM, pour confier la gestion de ce projet à la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12926-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la Décharge Brunelle à la firme Excavation R. Fortier et fils inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation R. Fortier et fils inc. pour les travaux prévus dans la Décharge Brunelle, au montant total de 17 533,68\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 5 juin 2012;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 8 juin 2011, par la résolution 12563-11, à faire procéder aux travaux requis dans la Décharge Brunelle et ce, par la firme Excavation R. Fortier et fils inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté municipale si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.3 Cours d'eau Faddentown, branches 4 et 5 -
Saint-Georges-de-Clarenceville**

A) Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 30 avril 2012 à Saint-Georges-de-Clarenceville, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Faddentown, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 4 et 5 du cours d'eau Faddentown sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12927-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Faddentown sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 4 du cours d'eau Faddentown débiteront de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1159 mètres situés dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux d'entretien dans la branche 5 du cours d'eau Faddentown débiteront du chaînage 0+080 et arrêteront au chaînage 1+493 sur une longueur d'environ 1413 mètres situés dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville. Entre les chaînages 0+940 et 1+150 des travaux sporadiques seront exécutés;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils, du devis descriptif 2010-182 préparé le 4 mai 2012 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation et d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 4 du cours d'eau Faddentown	% de répartition
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	100 %

Branche 5 du cours d'eau Faddentown	% de répartition
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

PV2012-06-13

Résolution 12927-12 - suite

BRANCHE 4 DU COURS D'EAU FADDENTOWN

De son embouchure à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

BRANCHE 5 DU COURS D'EAU FADDENTOWN

De l'embouchure jusqu'à 1+400

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du chaînage 1+400 à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

B) Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de trois (3) soumissions reçues, le tout intervenu le 6 juin 2012 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Faddentown;

CONSIDÉRANT que les branches 4 et 5 du cours d'eau Faddentown sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12928-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Faddentown à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Faddentown, au montant total de 55 652,78\$ toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 30 mai 2012;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 8 septembre 2010, par la résolution 12237-10, à faire procéder aux travaux requis dans les branches 4 et 5 du cours d'eau Faddentown et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté municipale si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2012-06-13

3.4 Rivière du Sud, branches 93A, 93B et 93C -
Saint-Georges-de-Clarenceville

A) Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 30 avril 2012 à Saint-Georges-de-Clarenceville, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 93A et 93B de la Rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 2 juin 2009 à Saint-Georges-de-Clarenceville, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 93C de la Rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 93A, 93B et 93C de la Rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12929-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak,
appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 93A, 93B et 93C de la Rivière du Sud sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 93A de la Rivière du Sud débiteront de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1712 mètres situés dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux d'entretien dans la branche 93B de la Rivière du Sud débiteront de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 384 mètres situés dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux d'entretien dans la branche 93C de la Rivière du Sud débiteront de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 510 mètres situés dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils, du devis descriptif 2010-183 préparé le 1^{er} mai 2012 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation et d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite

compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 93A de la Rivière du Sud	% de répartition
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	100 %

Branche 93B de la Rivière du Sud	% de répartition
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	100 %

Branche 93C de la Rivière du Sud	% de répartition
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 93A DE LA RIVIÈRE DU SUD

De son embouchure au chaînage 1+250

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du chaînage 1+250 à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

BRANCHE 93B DE LA RIVIÈRE DU SUD

De son embouchure à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

BRANCHE 93C DE LA RIVIÈRE DU SUD

De son embouchure à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2012-06-13

B) Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de trois (3) soumissions reçues, le tout intervenu le 6 juin 2012 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les branches 93A, 93B et 93C de la Rivière du Sud;

CONSIDÉRANT que les branches 93A, 93B et 93C de la Rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12930-12 Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 93A, 93B et 93C de la Rivière du Sud à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans les branches 93A, 93B et 93C de la Rivière du Sud, au montant total de 62 285,99\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 30 mai 2012;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 décembre 2007, par la résolution 11223-07, et le 8 septembre 2010, par la résolution 12238-10, à faire procéder aux travaux requis dans les branches 93A, 93B et 93C de la Rivière du Sud et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.5 Cours d'eau des Iroquois, branche 8 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QU'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les M.R.C. concernées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la branche 8 du cours d'eau des Iroquois;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dans ce dossier, quel que soit le mode d'exercice retenu pour exercer la compétence commune des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et du Haut-Richelieu à l'égard de ce cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE;

12931-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2012-06-13

Résolution 12931-12 - suite

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu transmette un avis à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'effet de demander son accord pour la conclusion d'une entente ayant pour objet de confier à la M.R.C. du Haut-Richelieu l'exercice de la compétence eu égard à la demande de travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 8 du cours d'eau des Iroquois formulée par la résolution CE-2011-11-0731 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QU'advenant l'accord de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le Conseil autorise la signature de telle entente par le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise, le cas échéant, les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 8 du cours d'eau des Iroquois;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du Comité exécutif de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à la branche 8 du cours d'eau des Iroquois par la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et l'autorisation de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

DE RATIFIER tout acte intervenu pour ce dossier de la part de M. Lucien Méthé;

D'AUTORISER l'appel d'offres en vue de l'obtention de soumissions relatives aux travaux requis dans la branche 8 du cours d'eau des Iroquois;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.6 **Ruisseau des Écossais, branche 11 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'ouverture de cinq (5) soumissions reçues, le tout intervenu le 7 mai 2012 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 11 du Ruisseau des Écossais;

CONSIDÉRANT QU'à l'examen de la conformité de la soumission de l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc., cette dernière s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la branche 11 du Ruisseau des Écossais est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12932-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 11 du Ruisseau des Écossais à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis

PV2012-06-13

Résolution 12932-12 - suite

pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la branche 11 du Ruisseau des Écossais, au montant total de 50 338,63\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 1^{er} mai 2012;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 9 juin 2010, par la résolution 12179-10, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 11 du Ruisseau des Écossais et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.0 **VARIA**

4.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «avril 2012» version finale et «mai 2012» version préliminaire.
- 2) Indicateurs de gestion 2011.
- 3) Missive de M. Yves DesRochers, Chef des relations avec le milieu et projets spéciaux d'Hydro-Québec, concernant l'installation d'objets sur les poteaux d'Hydro-Québec.
- 4) Missive de M. Germain Poissant, président du conseil d'administration de l'International de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, relative à l'apport remarquable de Compo-Haut-Richelieu inc. en marge de l'obtention du Prix d'excellence 2011 décerné par la Chambre de commerce du Haut-Richelieu.
- 5) Présentation de la firme Éco Entreprises Québec à la Table de concertation des préfets de la Montérégie.
- 6) Rapport annuel d'activité 2011-2012 de la Sûreté du Québec, poste de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

M. Réal Ryan fait état de ses différentes interventions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc..

M. Louis Hak fait état de sa participation à la séance de travail avec les directeurs des services de sécurité incendie et les directeurs généraux, à une réunion du conseil d'administration de l'OBVBM, aux deux journées à Burlington concernant le niveau des eaux du Lac Champlain et de la Rivière Richelieu, à une réunion avec la Commission mixte internationale et le Lake Champlain Basin Program de même qu'une séance de travail avec les représentants du MAMROT relative à l'orientation 10 concernant les Orientations gouvernementales à l'égard des plans métropolitains d'aménagement et de développement.

M. Clément Couture fait état de sa participation à une séance de travail avec les représentants du MAMROT relative à l'orientation 10 concernant les Orientations gouvernementales à l'égard des plans métropolitains d'aménagement et de développement.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation à une séance de travail avec les représentants du MAMROT relative à l'orientation 10 concernant les Orientations gouvernementales à l'égard des plans métropolitains d'aménagement et de développement.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à une séance de travail avec les représentants du MAMROT relative à l'orientation 10 concernant les Orientations gouvernementales à l'égard des plans métropolitains d'aménagement et de développement, à la réunion du comité d'analyse des demandes d'aide financière dans le

PV2012-06-13

cadre du fonds d'aide financière du Forum Jeunesse. Elle souligne également qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à plusieurs réunions au sein de DIHR de même qu'au forum sur la sécurité incendie organisé par le ministère de la Sécurité publique.

M. André Bergeron fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique, à la réunion du Comité administratif de la M.R.C., à quelques interventions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. de même qu'une représentation à Mont-Saint-Grégoire pour le projet de Protec Air.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région.

M. Jacques Landry souligne le grand succès de l'édition du Circuit cycliste du Lac Champlain soit la participation de 815 cyclistes.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à la séance de travail avec les directeurs des services de sécurité incendie et les directeurs généraux, à la séance de travail pour préparer l'édition Ès-Art 2012, à une réunion du comité culturel du CEHR (CLD) de même qu'à la séance de travail avec les représentants du MAMROT relative à l'orientation 10 concernant les Orientations gouvernementales à l'égard des plans métropolitains d'aménagement et de développement.

Mme Christiane Marcoux dépose une lettre du président de l'International de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel souligne l'exceptionnelle contribution de Compo-Haut-Richelieu dans le cadre de l'édition 2011 qui s'est vu mériter un prix décerné par la Chambre de commerce du Haut-Richelieu.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

12933-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 juin 2012.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec,
Préfet

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier